

**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des ressources humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex**

Lunel, le 20 juin 2013

Objet : Demande d'une réunion
de la commission de dialogue
social

Madame,

Lors de la réunion du CCE du 20 juin 2013, la CFDT a abordé dans son avis sur la formation professionnelle le thème relatif à la reconnaissance des tuteurs, dans le respect des dispositions conventionnelles mentionnées dans la convention d'entreprise n°76 signée en 2007, notamment par la CFDT.

Depuis, une note datant de 2010, diffusée par vos services, est venue modifier le texte de cet accord, en y apportant des restrictions, en particulier sur la durée de l'indemnisation des tuteurs, fixant la barre à 25% de la durée du stage, alors que rien n'est spécifié dans l'accord d'entreprise.

Nous avons bien entendu lors du CCE que, selon vos dires, l'activité de tutorat en tant que telle n'a jamais atteint ces 25%. A ce stade nous n'avons aucun élément concret qui en atteste et nous réaffirmons que la méthode qui a conduit à modifier l'accord n'est pas acceptable.

Nous souhaitons que vous clarifiez cette modification unilatérale, et vous demandons de réunir au plus tôt la commission de dialogue social qui permettra de répondre, espérons-le, aux difficultés d'interprétation rencontrées, et ce, dans l'intérêt des salariés qui s'investissent dans ces missions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF



Floréal PINOS

Délégué syndical central